

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de La Recherche Scientifique

Université TIZI OUZOU
Mouloud Mammri
ALGERIE

MANAGEO INSTITUT
PARIS - FRANCE



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Entre :

Université TIZI OUZOU (ALGERIE)
représentée par son Recteur :
Pr . Tessa Ahmed

d'une part,

et :

MANAGEO INSTITUT
représenté par sa directrice :
M^{me} Inès BOUZIDI-MTIMET



d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1: OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et pédagogique entre **MANAGEO INSTITUT** et **Université TIZI OUZOU**

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage.
- Accueil, encadrement et formation des enseignants, cadres et personnel stagiaires de **Université TIZI OUZOU** par le centre de Formation **MANAGEO INSTITUT**.
- Organisation en commun accord de colloques, séminaires, expositions, forums...

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Une équipe composée à parité de 2 représentants de chacune des parties est désignée par les signataires de la présente convention, et se réunira selon les besoins nécessaires pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention.

Des contrats spécifiques seront signés entre **MANAGEO INSTITUT** d'une part et les facultés, instituts, départements, laboratoires ou équipes de recherche de **Université TIZI OUZOU**, d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION

Article 04 :

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Elaboration par **MANAGEO INSTITUT** des modules et programmes de Formations spécialisées à vocation professionnelle destinés exclusivement aux stagiaires de l'**Université Alger 1**.
- Organisation, accueil, encadrement et formation des stagiaires de l'**Université TIZI OUZOU** par **MANAGEO INSTITUT** dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue.
- Organisation en commun accord de séminaires et conférences scientifiques, techniques et pédagogique destinés à traiter un thème de travail ou de recherche.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.



CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques à la Formation Professionnelle Continue entre les structures de l'**Université TIZI OUZOU** et **MANAGEO INSTITUT**.

Article 06 :

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contract,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des formations programmées,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Le prestataire en l'occurrence **MANAGEO INSTITUT**, établira et transmettra un rapport de suivi et d'assiduité des stagiaires, à la fin de chaque formation.

Article 08 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux actions envisagées.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 09 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 10 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 11 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 12 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 13 :

La présente convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de deux exemplaires.

Article 14 :

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Paris, le 13 mai 2018

LE RECTEUR DE L' Université TIZI OUZOU
ALGERIE 04 JUL. 2018

Pr. Tessa Ahmed

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ
MOULOUD MAMMERI
DE TIZI-OUZOU
Pr. TESSA Ahmed



LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT
MANAGEO (PARIS- FRANCE)
M^{me} Inès BOUZIDI-MTIMET

SAS MANAGEO - INSTITUT
13 Avenue De La Jorchiere 78170
La Celle Saint Cloud - FRANCE
Siret : 812 506 848 00017 - APE : 8559A